



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

## ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°80/2024

### PROLONGATION DE L'ARRÊTE 78/2024

**Arrêté de permission de stationnement sur quatre places, de la Place Jean Jaurès  
Lors des travaux par l'entreprise EUROVIA.**

#### MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison du déroulement **des travaux par l'entreprise EUROVIA -TSA 70011 CHEZ SOGELINK- 69134 DARDILLY CEDEX**, sur la voie communale **Place Jean Jaurès** y a lieu d'appliquer la permission de stationnement sur quatre places pour l'entreprise lors des travaux.

#### **ARRETE :**

##### **Article 1 –**

**Du mercredi 31 janvier 2024 au mercredi 07 février 2024 inclus**, il sera interdit de stationner sur quatre places de La Place Jean Jaurès afin de permettre de réaliser **les travaux par l'entreprise EUROVIA de DARDILLY.**

##### **Article 2 –**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **L'entreprise EUROVIA de DARDILLY.**

##### **Article 3-**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

##### **Article 4-**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

**Article 5-**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 -**

**Monsieur le Commissaire Divisionnaire Benoit ALOE du Commissariat de Béthune,**

**Monsieur le Major EVRARD du Commissariat d'Auchy-les-Mines**

Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

**Monsieur Le Maire de la Ville d'Auchy-Les-Mines,**

**Monsieur LECLERC de l'entreprise EUROVIA de DARDILLY,**

**Monsieur Le Président du CENTRE DE SECOURS de Haisnes,**

**Madame Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale d'Auchy-les-Mines,**

**Monsieur Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,

Le 31 janvier 2024

Monsieur le Maire,

Jean Michel LEGRAND

